



Décisions et liste des résolutions

I. DECISIONS

EB107(1) Révision de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS¹

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales concernant l'examen d'un tiers de la liste des organisations non gouvernementales en relations officielles avec l'OMS,² et donnant suite à la décision EB105(12), a décidé ce qui suit.

Sur la base des rapports relatifs à la collaboration soumis par 61 organisations non gouvernementales, y compris celles pour lesquelles l'examen a été différé en attendant l'envoi d'informations, le Conseil s'est félicité des efforts déployés par les organisations pour soutenir les activités de l'OMS dans les domaines des systèmes de santé, de la technologie de la santé et des produits pharmaceutiques, et a décidé de maintenir les relations officielles avec ces organisations.

En ce qui concerne l'Association internationale de Médecine du Trafic, appelée auparavant Association internationale de Médecine des Accidents et du Trafic, le Conseil a regretté le manque de collaboration pendant la période considérée. Dans son examen, il a toutefois pris en compte le fait que les accidents de la circulation constituaient un grave problème de santé publique et que tant l'OMS que l'Association nouvellement réorganisée avaient exprimé le souhait de relancer la collaboration. Le Conseil a donc décidé de maintenir les relations officielles avec l'Association pendant un an pour permettre l'établissement d'un plan de collaboration.

En l'absence de rapports de collaboration émanant de l'Association internationale d'Epidémiologie, de l'Association internationale des Registres du Cancer, de l'Association internationale d'Informatique médicale, de l'Association mondiale des Grandes Métropoles, de la Commission électrotechnique internationale, de la Commission internationale des Unités et des Mesures de Radiation, de la Fédération internationale des Associations du Dossier de Santé, de la Fédération internationale des Hôpitaux, de la Fédération internationale du Génie médical et biologique, de la Fédération mondiale des Sociétés d'Anesthésiologistes et de Save the Children Fund (Royaume-Uni), le Conseil a décidé de surseoir à l'examen des relations jusqu'à sa cent neuvième session.

¹ Voir annexe 6.

² Document EB107/19.

S'agissant de l'Alliance internationale des Femmes, de l'Association internationale pour la Prévention et le Dépistage du Cancer, de l'Association mondiale des Guides et des Eclaireuses ainsi que de la Fédération internationale des Femmes de Carrières libérales et commerciales, le Conseil a noté avec satisfaction que les efforts pour relancer les relations avaient débouché sur un accord visant à établir des plans de collaboration, et a décidé de maintenir les relations officielles avec ces organisations.

S'agissant de la Fédération internationale pour l'Habitation, l'Urbanisme et l'Aménagement des Territoires, en l'absence d'un rapport de collaboration et compte tenu du fait que l'OMS voudrait envisager les possibilités de reprise de la collaboration sur la base d'un plan de travail établi d'un commun accord, le Conseil a décidé de surseoir à l'examen des relations jusqu'à sa cent neuvième session.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(2) Mesures à prendre pour faciliter la participation d'organisations non gouvernementales aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport de son Comité permanent des Organisations non gouvernementales, a autorisé le Président du Conseil exécutif, agissant de concert avec le Président du Comité permanent, à admettre provisoirement des organisations non gouvernementales à des relations officielles avec l'OMS. Le système instauré par la présente décision s'applique aux organisations non gouvernementales qui demandent à être admises à des relations officielles avec l'OMS uniquement ou également en vue de participer aux travaux de l'organe intergouvernemental de négociation de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac, sous réserve des conditions suivantes :

- 1) au moment de la présentation de leur demande, les organisations non gouvernementales doivent entretenir des relations de travail avec l'OMS, de manière à justifier d'une collaboration d'environ deux ans au moment où le Conseil exécutif examine officiellement leur demande au titre du point 3) ci-après, et doivent par ailleurs remplir les critères définis dans la section 3 des Principes régissant les relations entre l'Organisation mondiale de la Santé et les organisations non gouvernementales ;
- 2) les mandats des organisations non gouvernementales concernées doivent avoir un rapport avec les travaux de l'organe intergouvernemental de négociation ;
- 3) le Conseil exécutif examine les organisations non gouvernementales entretenant des relations officielles provisoires avec l'OMS à sa session de janvier suivant l'admission à des relations provisoires aux fins de confirmer le maintien de ces relations ou d'y mettre fin conformément aux procédures habituelles.

La présente décision reste applicable, sauf annulation ou modification par le Conseil, jusqu'à l'adoption de la convention-cadre de l'OMS pour la lutte antitabac.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(3) Ordre du jour provisoire de la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé

Le Conseil exécutif, ayant examiné le rapport du Directeur général sur l'ordre du jour provisoire de la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé,¹ et rappelant sa décision antérieure tendant à ce que la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé se tienne au Palais des Nations, à Genève, la session s'ouvrant le lundi 14 mai 2001 et prenant fin au plus tard le mardi 22 mai 2001,² a approuvé l'ordre du jour provisoire de la Cinquante-Quatrième Assemblée mondiale de la Santé, tel qu'il a été modifié. Il a également recommandé que les tables rondes aient pour thème la santé mentale, qu'elles soient conduites selon les méthodes exposées dans le rapport du Directeur général,³ et que la participation aux tables rondes soit ouverte aux ministres de la santé ou aux personnes désignées pour les représenter personnellement aux discussions de politique générale.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(4) Date et lieu de la cent huitième session du Conseil exécutif

Le Conseil exécutif a décidé que sa cent huitième session s'ouvrirait le mercredi 23 mai 2001 au Siège de l'OMS, à Genève, et prendrait fin au plus tard le lendemain, jeudi 24 mai 2001.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(5) Attribution du Prix de la Fondation Léon Bernard

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Léon Bernard, a attribué le Prix de la Fondation Léon Bernard pour 2001 au Dr Sastri Saowakontha (Thaïlande) pour les services éminents qu'il a rendus dans le domaine de la médecine sociale.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(6) Attribution du Prix et de la bourse de la Fondation Ihsan Dogramaci pour la Santé de la Famille

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation Ihsan Dogramaci pour la Santé de la Famille, a attribué le Prix de la Fondation Ihsan Dogramaci pour la

¹ Document EB107/22.

² Décision EB106(9).

³ Document EB107/21.

Santé de la Famille pour 2001 au Professeur Mahmoud Fathalla (Egypte) pour les services qu'il a rendus dans le domaine de la santé de la famille.

Le Conseil a attribué la bourse de la Fondation Ihsan Dogramaci pour la Santé de la Famille au Professeur Anne Ormisson (Estonie) afin de lui permettre d'exécuter les travaux de recherche qu'elle a proposés.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(7) Attribution du Prix Sasakawa pour la Santé

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection du Prix Sasakawa pour la Santé, a attribué le Prix Sasakawa pour la Santé pour 2001 au Dr João Aprigio Guerra de Almeida (Brésil). Le Dr Guerra de Almeida recevra US \$30 000 pour ses travaux remarquables en matière de développement sanitaire.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(8) Attribution du Prix de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Groupe de sélection de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé, a attribué le Prix de la Fondation des Emirats arabes unis pour la Santé pour 2001 au Dr Ali Jaffer Mohammed Suleiman (Oman) et à l'Union des Comités palestiniens de Secours médical pour leur remarquable contribution au développement sanitaire. Les deux lauréats recevront chacun US \$20 000.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(9) Attribution de la Bourse Francesco Pocchiari

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Bourse Francesco Pocchiari, a attribué la Bourse Francesco Pocchiari pour 2001 au Dr Tay Sun Tee (Malaisie) afin de lui permettre d'exécuter les travaux de recherche qu'elle a proposés.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)
EB107/SR/12

EB107(10) Attribution du Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha

Le Conseil exécutif, après avoir examiné le rapport du Comité de la Fondation Dr A. T. Shousha, a attribué le Prix de la Fondation Dr A. T. Shousha pour 2001 au Professeur Wagida Anwar (Egypte) pour sa remarquable contribution à la réalisation des objectifs des soins de santé primaires dans la zone géographique où le Dr Shousha a oeuvré au service de l'Organisation mondiale de la Santé.

(Douzième séance, 22 janvier 2001)

EB107/SR/12

II. LISTE DES RESOLUTIONS

EB107.R1	Programme général de travail
EB107.R2	Renforcement des soins infirmiers et obstétricaux
EB107.R3	Membres redevables d'arriérés de contributions dans une mesure qui justifierait l'application de l'article 7 de la Constitution : dispositions spéciales pour le règlement des arriérés
EB107.R4	Recettes occasionnelles
EB107.R5	Fonds immobilier
EB107.R6	Règles de Gestion financière
EB107.R7	Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel
EB107.R8	Evaluation de la performance des systèmes de santé
EB107.R9	Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel
EB107.R10	Traitements du personnel hors classes et du Directeur général
EB107.R11	Confirmation d'amendements au Règlement du Personnel
EB107.R12	Schistosomiase et helminthiases d'origine tellurique
EB107.R13	Sécurité sanitaire mondiale : alerte et action en cas d'épidémie
EB107.R14	Relations avec les organisations non gouvernementales
EB107.R15	Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé
EB107.R16	La nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant